

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 janvier 2023

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux le 16 janvier 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/01/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_01-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-16-01/01

ADMISSION EN NON-VALEURS SUR LE BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

Rapporteurs : Philippe LAGRANGE

Vu l'article L.2241-1 et L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que Mme La Trésorière demande de présenter au conseil municipal pour le budget principal, l'état des produits des années précédentes non recouverts et donc admis en non-valeur.

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires en vigueur qui organisent la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au receveur agent de l'État et à lui seul de procéder, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur Philippe LAGRANGE propose au Conseil Municipal la nécessité d'admettre en non-valeur la somme de 72,45 € pour ces montants déclarés irrécouvrables par Madame la Trésorière.

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur les admissions en non-valeur des créances. Il rappelle que la dépense sera portée au chapitre 65, article 6541 "créances admises en non-valeur" et que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Monsieur Philippe LAGRANGE précise que la mise en non-valeur ne fait pas disparaître la créance et que la vigilance reste de mise.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur la somme de 72,45 €.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur la somme de 72,45 €.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 16/01/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_01-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 janvier 2023**

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux le 16 janvier 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/01/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_02-DE
Reçu le 18/01/2023
Publié le 18/01/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-16-01/02

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE ARCHIVISTES ITINÉRANTS DU CENTRE DE GESTION

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET expose à l'assemblée délibérante les modalités de la convention d'adhésion au service archiviste itinérants du Centre de Gestion, créée par délibération du 23 septembre 2005 dans le but d'intervenir auprès des collectivités sous le contrôle des Archives Départementales.

En effet, il est nécessaire de faire le tri et le classement des archives de la mairie pour ne conserver que le nécessaire légal et l'essentiel.

La signature de cette convention autorise l'intervention du service archiviste au sein de la collectivité pour établir un état des lieux sur site pour estimer de façon prévisionnelle la nature des missions à réaliser le métrage à traiter ainsi que les mesures d'organisation à prévoir.

Cette visite donnera lieu à la rédaction d'un document d'analyse de l'existant, de préconisations d'amélioration et de propositions d'interventions et la rédaction de propositions financières.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET

Il est proposé au conseil municipal :

D'accepter les conditions d'adhésion à la convention du service Archivistes itinérants du Centre de Gestion.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention d'adhésion n°2022-18.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte les conditions de la convention d'adhésion au service Archivistes itinérants du Centre de Gestion.

Autorise Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention d'adhésion n°2022-18

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/01/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_02-DE
Reçu le 18/01/2023
Publié le 18/01/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 janvier 2023**

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux le 16 janvier 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas	☒		
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☒	
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoît	☒		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/01/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_03-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-16-01/03

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Rapporteurs : M. Michel BUGNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mis en place sur la commune de Nouaillé Maupertuis un RIFSEP et un CIA en décembre 2016. En Avril 2022, septembre 2022 une modification de la délibération est survenue sans prendre en compte toutes les modifications de postes et il convient de modifier certaines dispositions :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu le tableau des effectifs,

Afin de prendre en compte ces évolutions il est rappelé :

IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires de l'IFSE

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, les agents contractuels.

AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_03-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégorie A+

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A1	DGS	10 729 €	15000€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : pilotage de la structure, encadrement de cadres, et responsabilité directe du service administratif

Expertise : financière, juridique et administrative

Sujétions : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B1	Responsable Ressources Humaines	2500 €	13500 €
	Responsable de gestion budgétaire et financière		

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : encadre des agents directement et indirectement sous sa responsabilité et les évalue

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, alerte les élus sur les risques techniques et juridiques

Sujétions : Relation aux partenaires, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2-b	Coordinateur Enfance Jeunesse	2500 €	7300 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : encadrement opérationnel des agents directement et indirectement sous sa responsabilité des agents d'exécution. Coordination du secteur Enfance Jeunesse.

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, s'organise en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini

Sujétions : Variabilité des horaires, impact direct du poste sur l'image de la structure publique.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2-a	Responsable des Services Techniques	2500 €	7300
Groupe B2-b	Responsable de la restauration	2500 €	7300

086-218601805-20230116-2023_16_01_03-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : encadre des agents directement et/ou indirectement sous sa responsabilité des agents d'exécution

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, alerte les élus sur les risques techniques et juridiques

Sujétions : Relation aux partenaires, Gestion de l'économat

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent administratif Polyvalent, Comptabilité finances Assistant RH Agent administratif domanialité-urbanisme-Voirie, Agent d'accueil	2500 €	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Délégation de signature. Réparti et/ou planifie les activités en fonction des contraintes du service

Expertise : Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine

Sujétions : Travail le week-end possible selon les activités-Impact direct du poste sur l'image de la structure publique territoriale

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C2-c	Agent référent périscolaire maternelle-Agent de restauration Animatrice périscolaire maternelle	1700 €	2000 €
Groupe C1	Directrice Local Jeunes	3000 €	5000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Coordonne une équipe de proximité

Expertise : Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine

Sujétions : Impact direct du poste sur l'image de la structure publique territoriale

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent de médiation culturelle du patrimoine historique Agent du Patrimoine en charge de l'animation pédagogique	2300 €	5000 €
Groupe C1 a	Agent responsable de la bibliothèque	2500 €	5000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Réparti et/ou planifie les activités en fonction des contraintes du service

Expertise : Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine

Sujétions : Grande variabilité des horaires

AGENT DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques référent	2500 €	5000 €
Groupe C1 a	Responsable des services techniques	3000 €	11340 €

AB Prefecture

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

086-218601805-20230116-2023_16_01_03-DE

Reçu le 17/01/2023

Publié le 17/01/2023

Encadrement-Projets/Activités : Peut-être appelé à rassurer l'intérim pendant l'absence du responsable de service-Doit guider ses collègues.

Expertise : CAP dans sa spécialité ou plus. Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine. Habilitation et/ou certification nécessaires

Sujétions : Grande variabilité des horaires

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques avec spécialité : Electricité - Espaces verts-... Agent référent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour-Agent polyvalent de restauration	2300€	5000 €
Groupe C2-a	Agent intervenant dans les écoles maternelles	2000€	4000 €
Groupe C2-b	Agent chargé de la propreté des locaux Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour-Animateur en garderie élémentaire	2000€	4000 €
Groupe C2-c	Surveillant de cours-Agent Bibliothèque et Patrimoine Agent polyvalent des services techniques Animatrice périscolaire élémentaire-Agent de restauration	1700€	4000 €

Encadrement : Peu ou pas d'encadrement, mais participation aux projets menés-

Expertise : Apporte du conseil

Sujétions : Risque d'agression verbale ou physique. Exposition aux risques (contagions ou autres)

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	2500 €	5000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Expertise : CAP dans sa spécialité ou plus. Actualisation des connaissances. Habilitation et/ou certification nécessaires

Sujétions : Grande variabilité des horaires.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions,

Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

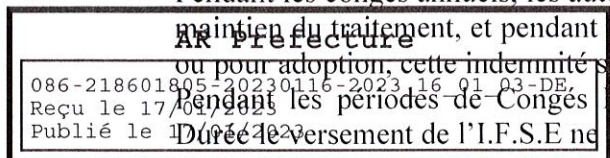
Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, hors Hospitalisation et ses conséquences, l'IFSE sera versé en totalité les dix premiers jours, calculé sur une période glissante de douze mois. Au-delà chaque journée d'absence donnera lieu à retenue à hauteur d'un trentième. Au-delà de 3 arrêts non consécutifs inférieurs ou égaux à 2 jours, 1 journée de carence à hauteur d'un trentième de paie sera retenue par arrêt jusqu'à hauteur de 10 jours.

En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Pendant les périodes de Congés Longue Maladie, Congés Grave Maladie et Congés Longue Maladie, l'I.F.S.E. sera pas maintenu



Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

l'IFSE sera versé mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires du C.I.A.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Technicité/savoir-faire/Polyvalence	
1 Sans/Faible	Ne fait pas ou peu preuve de compétence ou technicité. Compétence ou technicité obtenue par un apprentissage de courte durée
2 Normale en consolidation	Maîtrise les techniques professionnelles de base
3 Maîtrisée	Maîtrise les techniques professionnelles de base et spécialisées ainsi que les connaissances réglementaires associées
4 Majeure/Expert	Maîtrise l'ensemble du domaine professionnel. Possède une large expérience de pratiques et d'usages. Est en capacité de former.

Autonomie Initiatives Anticipation (ou responsabilité)	
1 Sans/faible	N'a pas ou peu d'autonomie dans les tâches demandées
2 Élémentaire	Sait appliquer des consignes simples et précises avec un contrôle systématique.
3 Normale	Exécute des directives élaborées, sait rendre compte sur les opérations et tâches effectuées
4 Forte	Participe à la définition des moyens. Prends part à la prise de décision à appliquer dans le cadre de la préparation ou réalisation d'objectifs ou d'un budget Fait preuve de réactivité, disponibilité. Est force de propositions.

Encadrement/ Conseils/Communication/Gestion	
1 Sans/Faible	N'encadre, ne gère ou ne conseille pas ou peu
2 Normale en consolidation	Apporte des conseils aux autres agents par sa connaissance professionnelle. Soutient ses collègues dans la réalisation de leurs missions.
3 Forte	Anime des agents de façon permanente, fixe les objectifs, évalue les résultats. Préviens les conflits. Travaille en lien avec d'autres services. Assure l'administration courante.
4 Experte	Assure la direction ou coordination d'une ou plusieurs équipes et diffuse l'information nécessaire. Prend et fait appliquer les décisions en veillant au respect des orientations de la collectivité

Savoir être/implication/fiabilité	
1 Sans/Faible	A peu d'échanges et d'investissements professionnels
2 Élémentaire	Présentisme régulier, respect des horaires. A des contacts professionnels limités en phase d'amélioration.
3 Normale	Fait preuve de capacité d'adaptation. Respecte les délais. Échange de informations avec d'autres équipes et/ou réseaux professionnels
4 Majeure	Est exemplaire dans son comportement. Coordonne et analyse les informations et en assure la diffusion adaptée ou l'exécution par les services de la collectivité

AR Prefecture

086-2186038

Reçu le 17/01/2023

Publié le 17/01/2023

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A1	DGS	0 €	1759 €

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B1	Responsable Ressources Humaines Responsable de gestion budgétaire et financière	0€	1260 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2	Coordinateur Enfance Jeunesse	0€	1260 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2-a	Responsable des Services Techniques	0€	1260 €
Groupe B2-b	Responsable de la restauration	0 €	1260 €

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent administratif Polyvalent, Secrétariat Général, Finances comptabilité, Assistant RH Agent administratif domanialité-urbanisme-Voirie Agent d'accueil	0 €	1260 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C2-c	Agent référent périscolaire maternelle-Agent de restauration Animatrice périscolaire maternelle	0 €	500 €
Groupe C1	Agent coordinateur périscolaire	0 €	500 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent de médiation culturelle du patrimoine historique Agent du Patrimoine en charge de l'animation pédagogique	0 €	500 €
Groupe C1 a	Agent responsable de la bibliothèque	0 €	500 €

AGENT DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques référent	0 €	1260 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants.

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques avec spécialité : Electricité - Espaces verts-... Agent référent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour- Agent polyvalent de restauration	0 €	500 €
Groupe C2-a	Agent spécialisé-e des écoles maternelles	0 €	500 €
Groupe C2-b	Agent chargé de la propreté des locaux Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour-Animateur en garderie élémentaire	0 €	500 €
Groupe C2-c	Surveillant de cours-Agent Bibliothèque et Patrimoine Agent polyvalent des services techniques Animatrice périscolaire élémentaire-Agent de restauration	0 €	500 €

AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_03-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, hors Hospitalisation et ses conséquences C.I.A sera versé en totalité les dix premiers jours, calculé sur une période glissante de douze mois. Au-delà chaque journée d'absence donnera lieu à retenue à hauteur d'un trentième. Au-delà de 3 arrêts non consécutifs inférieurs ou égaux à 2 jours, 1 journée de carence à hauteur d'un trentième de paie sera retenue par arrêt jusqu'à hauteur de 10 jours.

En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le C.I.A ne sera pas maintenue.

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Vu que la dernière délibération faisait mention du versement du CIA mensuellement et que dorénavant le CIA sera versé annuellement et afin de régulariser le CIA 2022, le versement de celui-ci s'effectuera en totalité en février 2023. Le versement des CIA suivants s'effectueront après les entretiens professionnels soit en novembre de l'année prise en considération.

Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima seront réévalués tous les quatre ans comme l'I.F.S.E.

Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),

La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

La nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, ainsi que les agents contractuels.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

AR - Préfecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_03-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, ainsi que les contractuels.

De décider de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, ainsi que les contractuels.

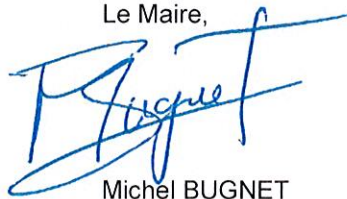
De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2023.

De modifier ou d'abroger en conséquence la ou les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire.

De prévoir les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/01/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_03-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 janvier 2023**

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux le 16 janvier 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/01/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_04-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-16-01/04

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU N°1 BIS PLACE PHILIPPE LE HARDI

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET explique qu'une personne souhaite installer une activité de restauration rapide dans le local commercial 1bis place Philippe le Hardy à partir du 4 janvier 2023.

Ce contrat est de type bail commercial.

Le loyer est fixé à 250€ mensuel dès ce mois-ci et sera révisé à la date anniversaire automatiquement en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'Insee.

Une caution de 250€ est demandée.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au conseil municipal :

De valider le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 250€ mensuel

D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents inhérents à cette location.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 250€ mensuel.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette location

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/01/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_04-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 janvier 2023**

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux le 16 janvier 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/01/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_05-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-16-01/05

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Vu l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et la responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Objet de la convention :

- Contrôle débit / pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans
- Intervention sur site, et proposition à la collectivité de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option :

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvres des vannes le cas échéant.

Autres travaux prévus dans la convention :

- Les prises incendie situées sur le réseau public seront visitées, entretenues, réparées et éventuellement installées, déplacées ou supprimées par le syndicat, à la demande écrite et aux frais de la collectivité
- Le syndicat signalera à la collectivité, dès constatations, les travaux de gros entretien, de réparation, de renouvellement à entreprendre sur les appareils et lui fera parvenir pour accord préalable des devis correspondants

- Par ailleurs, le syndicat s'engage à effectuer toutes opérations d'entretien, installation, déplacement, suppression des prises d'incendie dans un délai de quatre semaines après réception de l'ordre de service détaillé qui lui aura été transmis.

AR Préfecture

086-218601805-20230116-2023 16.01.05-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

Rémunération du syndicat :

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année au syndicat la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2022 :

- Au titre de la convention : 29,58 € H.T. par an et par hydrant
- En option : 35,70 € H.T. par an et par réserve.

Au 1^{er} janvier 2022, le territoire de la Commune comporte :

- 51 hydrants
- 0 réserve incendie

Pour l'établissement des mémoires de rémunération, les prix de base ci-dessus seront révisés chaque année par application du tarif voté à l'assemblée générale du syndicat.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans ; elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/01/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_05-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 janvier 2023**

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux le 16 janvier 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/01/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_06-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-16-01/06

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteurs : Philippe LAGRANGE

Mr Philippe LAGRANGE rappelle qu'il est possible en cas de nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. Il rappelle que cette procédure revêt un caractère exceptionnel.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Opération	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget Primitif 2022	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	0178	Equipement	255 950,00 €	63 987,50 €
Principal	0180	Ecole	28 900,00 €	7 225,00 €
Principal	0181	Bâtiments	1 053 200,00 €	263 300,00 €
Principal	0182	Voirie	444 780,00 €	111 195,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus

Autorise le Maire à signer toutes pièces comptables et administratives nécessaires à ces dépenses.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/01/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_06-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 janvier 2023**

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux le 16 janvier 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/01/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_07-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-16-01/07

CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CIRCULATION DES ECOLES

Rapporteur : Maryline DUMINY

En préambule Madame Maryline DUMINY rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € H.T.

Madame Maryline DUMINY, rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de mettre en œuvre un aménagement des abords des écoles conformément à l'inscription budgétaire et aux reports 2022.

L'offre de maîtrise d'œuvre est celle de l'Agence des Territoires de la Vienne, répartie comme suit :

Phase étude : 2,5% du montant des travaux estimés

Phase chantier : 5% du montant des travaux réalisés.

Le montant de ces prestations sera inférieur au seuil des marchés publics.

Après avoir entendu les explications de Madame Maryline DUMINY,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Agence des Territoires de la Vienne et de procéder aux paiements des factures connexes.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Agence des Territoires de la Vienne et de procéder aux paiements des factures connexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 16/01/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_07-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 janvier 2023**

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux le 16 janvier 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/01/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_08-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-16-01/08

DEMANDE DE SUBVENTIONS ETAT / DEPARTEMENT DE LA VIENNE / FONDS DE CONCOURS – DIVERS PROJETS

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que la commune de Nouaillé-Maupertuis pour cette année 2023 envisage de nouveaux projets. Elle souhaite notamment :

- Réhabiliter le mur du parking de la boulangerie
- Acquérir un terrain pour le projet de la future salle polyvalente
- Aménager des tribunes sur le stade
- Changer une part l'éclairage public existant par des LED
- Acheter un nouveau véhicule électrique

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R 2334-24 ;

Vu la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ;

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 ;

Vu le Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu la Dotation de l'aide aux communes du Département de la Vienne ACTIV 3 2023

Considérant que le coût global estimé des projets est de 359 271,52 €, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous. Ces investissements bénéficient du FCTVA.

Voici la répartition financière des projets :

Intitulé du projet	Dépenses € H.T.	Recettes € H.T.
Réhabilitation du mur du parking de la boulangerie	69 895,04 € H.T.	Subvention de l'Etat : 20 968,51 € Fonds de concours : 24 463,26 € Autofinancement (20%) : 24 463,27 €
Acquisition foncière pour la future salle polyvalente	70 000,00 € H.T.	Subvention de l'Etat : 21 000,00 € Autofinancement : 49 000,00 €
Tribunes du stade	81 150,00 € H.T.	Subvention Département : 56 800,00 € (ACTIV 3) Autofinancement : 24 350,00 €
Eclairage public existant	106 834,62 € H.T.	Subvention de l'Etat : 32 050,39 € Subvention SEV : 53 417,31 € Autofinancement : 21 366,92 €
Véhicule électrique	31 391,86 € H.T.	Subvention de l'Etat : 25 113,49 € Autofinancement : 6 278,37 €
Extension du local jeunes	33 728,00 € H.T.	Subventions déjà attribuées : 13 858,00 € Fonds de concours : 9 935,00 € Autofinancement : 9 935,00 €
AR Prefecture	Total € H.T.	
	359 271,52 €	
AR Prefecture	Total € TTC	
	431 125,82 €	

Monsieur Michel BUGNET et Monsieur Philippe LAGRANGE proposent de solliciter une subvention auprès de :

- L'Etat au titre de la DETR 2023 / DSIL / FONDS VERT pour un montant de 99 132,39 €
- Le Département de la Vienne au titre de l'ACTIV 3 2023 pour un montant de 56 800,00 €
- La Communauté de communes des Vallées du Clain au titre du Fonds de concours pour 34 398,26 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET et Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de :
 - L'Etat au titre de la DETR 2023 / DSIL / FONDS VERT pour un montant de 99 132,39 €
 - Le Département de la Vienne au titre de l'ACTIV 3 2023 pour un montant de 56 800,00 €
 - La Communauté de communes des Vallées du Clain au titre du Fonds de concours pour 34 398,26 €
- D'autoriser le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

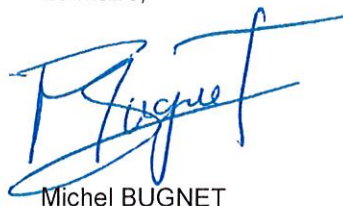
Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de :

- L'Etat au titre de la DETR 2023 / DSIL / FONDS VERT pour un montant de 99 132,39 €
- Le Département de la Vienne au titre de l'ACTIV 3 2023 pour un montant de 56 800,00 €
- La Communauté de communes des Vallées du Clain au titre du Fonds de concours pour 34 398,26 €

Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/01/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_08-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 janvier 2023**

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux le 16 janvier 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/01/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_09-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2023-16-01/09

AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET DETR 2023

Rapporteur Monsieur Michel BUGNET.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager un plan d'amélioration énergétique de ses bâtiments notamment l'école maternelle. Cette volonté s'inscrit dans le plan de relance mais aussi de réduire notre impact d'émission de gaz à effet de serre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R2334-24 ;

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 ;

Vu la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ;

Vu la Dotation Fond Vert 2023 ;

Considérant la décision de la Commune de procéder à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle à Nouaillé-Maupertuis afin de permettre un meilleur confort thermique et une diminution des consommations énergétiques de l'école.

Considérant que le coût global estimé du projet est de 415 950 € HT, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses € HT	Recettes € HT
Sécurité Protection : 14 300,00 €	Subvention de l'Etat : 332 760,00 €
Travaux préparatoires : 4 025,00 €	
ITE : 217 492,00 €	
Faux plafonds et isolation : 114 600,00 €	
Revêtement de sols souples : 16 200,00 €	Total subventions 80% : 332 760,00 €
Isolation coursive couverte de l'accès réfectoire : 21 400,00 €	
Sécurité Santé : 1 983,00 €	Autofinancement : 83 190,00 €
Sous total HT : 390 000,00 €	
Maitrise d'œuvre et diagnostic : 21 450,00 €	
SPS et contrôle technique : 4 500,00 €	
TOTAL HT : 415 950,00	TOTAL HT : 415 950,00 €
TVA 20% : 83 190,00	
TOTAL € TTC : 499 140,00	TOTAL € TTC : 415 950,00 + 83 190,00 (TVA) = 499 140,00

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat de 332 760,00 € au titre de la DETR 2023 / DSIL / FONDS VERT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

086-218601805-20230116-2023-16-01-09-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

D'approuver la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de l'école de Nouaillé-Maupertuis comme présentée ci-dessus ;

D'accepter de solliciter les subventions auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023 / DSIL / FONDS VERT

D'autoriser le Maire à signer les présentes demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de l'école de Nouaillé-Maupertuis comme présentée ci-dessus ;

Accepte de solliciter les subventions auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023 / DSIL / FONDS VERT

Autorise le Maire à signer les présentes demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/01/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230116-2023_16_01_09-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023